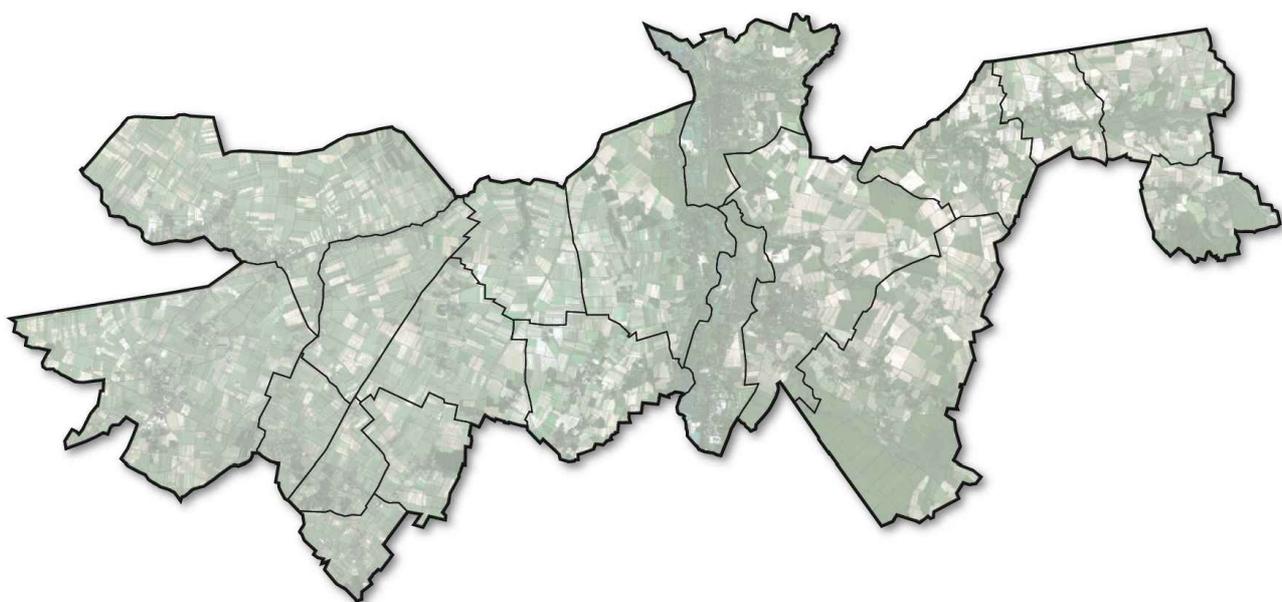


# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



**PIÈCES ADMINISTRATIVES**  
Recensement des différentes procédures

20240711\_M1-PLUi\_Approbation\_CC\_2024/07/18\_\_\_\_\_ 2

20240207\_MJ2-PLUi\_Approbation\_CC\_24/01 A\_\_\_\_\_ 5

20230724\_MJ1-PLUi\_Approbation\_CC\_23/03 A\_\_\_\_\_ 7

20230202\_E-PLUi\_Approbation\_CC\_2023/02/01\_\_\_\_\_ 10

**DEPARTEMENT DU LOIRET (45)  
CANTON DE COURTENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

**2024/07/18**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :

**05/07/2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **35**

Absents : **3**

Pouvoirs : **8**

Votants : **43**

Résultats du vote

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Florence BAILLOUX, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absents excusés :** M. Jean-Claude DELLION, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS.

**Absents excusés et représentés :** Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN a donné pouvoir à Mme Delphine PELLET, Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Joël FACY a donné à pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Jacques HUC a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

**Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 17 juillet 2023 ayant engagé la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V afin :

- d'autoriser l'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;

- de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière située à Préfontaines.

**VU** la décision de la MRAe en date du 29 mars 2024 d'avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 4 Vallées ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, joints au dossier ;

**VU** la décision n° E24000038/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 14 mars 2024 portant désignation de Monsieur Michel LAFFAILLE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 8 avril 2024, actant la mise à enquête publique de la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

**VU** les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2024 ;

**VU** les observations du public ;

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

**VU** les réponses apportées par la collectivité aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, joints au dossier ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la modification de droit commun du PLUi de la CC4V ;

**Considérant** que le dossier de modification de droit commun du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé ;

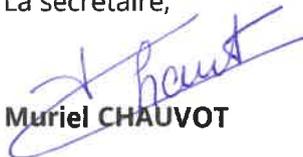
**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la procédure de modification de droit commun du PLUi de la CC4V, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **MET A JOUR** les autres pièces du PLUi de la CC4V, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20, 21 et 22 du Code de l'Urbanisme :
  - o de la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
  - o de l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres ;
  - o d'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - o de la publier, accompagnée du dossier de modification, sur le géo portail de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de modification de droit commun du PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La secrétaire,

  
**Muriel CHAUVOT**

Le Président,

  
**Gérard LARCHERON**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 24/01 A

### Arrêté portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées

**Le** Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, et R.151-51 à R.151-53,

**VU** la délibération n°2023/02/1, du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**Vu** l'arrêté n°23/03 A, du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 24 juillet 2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dordives en date du 24 juin 2020, ainsi que sa fiche détaillée annexée SSP0004831 identifiant la parcelle concernée,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing aval » en date du 5 décembre 2023, ainsi que le dossier annexé du PPRI de la Vallée du Loing,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

## ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans les annexes de :

- L'arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dordives en date du 24 juin 2020,
- La fiche détaillée SSP0004831 identifiant la parcelle du SIS concerné,
- L'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing aval » en date du 5 décembre 2023,
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing aval » approuvé en date du 5 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

La présente mise à jour du Plan Local est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Vallées, à l'adresse [www.cc4v.fr](http://www.cc4v.fr) rubrique PLUi dans l'onglet vie pratique,

## **ARTICLE 3 :**

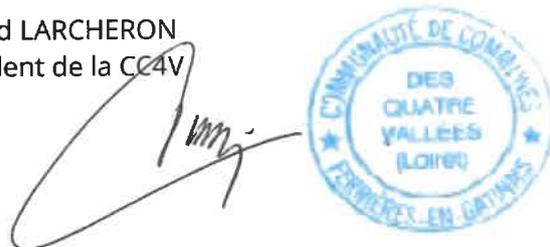
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera adressé à Madame la Préfète de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 07 février 2024

Gérard LARCHERON  
Président de la CC4V



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



4 place Saint-Macé – B.P. 22  
45210 Ferrières-en-Gâtinais  
02 38 26 02 70  
[secretariatcc4v@cc4v.fr](mailto:secretariatcc4v@cc4v.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### N° 23/03 A

### Arrêté portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées

**Le** Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, et R.151-51 à R.151-53,

**VU** la délibération n°2023/02/1, du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** la délibération n°2023/03/40, du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déléguant l'exercice du DPU,

**VU** le plan annexé à la délibération n°2023/03/40, représentant les zones où le Droit de Préemption Urbain est institué à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

**VU** la délibération n°2020/07/30, du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 approuvant la création de la ZAC de l'ECOPARC de Ferrières-en-Gâtinais,

**VU** la délibération n°2022/12/24, du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'ECOPARC de Ferrières-en-Gâtinais et du programme des équipements publics de la ZAC,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC annexé à la délibération n°2022/12/24, ainsi que les cahiers des charges des cessions de terrains,

**VU** l'arrêté de Mme la Préfète de la région Centre Val-de-Loire, en date du 15 mai 2023, portant création du périmètre délimité des abords autour de l'église abbatiale Saint-Pierre et Saint-Paul,

l'ancienne abbaye ainsi que ses restes d'anciennes fortifications, la chapelle de Bethléem, la croix de l'hosannaire et la croix Sainte-Appoline de la commune de Ferrières-en-Gâtinais,

**VU** le plan du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Ferrières-en-Gâtinais, annexé à l'arrêté préfectoral susmentionné,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4 Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans les annexes de :

- De la délibération n°2023/03/40, du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déléguant l'exercice du DPU,
- Du plan annexé à la délibération n°2023/03/40, représentant les zones où le Droit de Préemption Urbain est institué à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,
- De la délibération n°2020/07/30, du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 approuvant la création de la ZAC de l'ECOPARC de Ferrières-en-Gâtinais,
- De la délibération n°2022/12/24, du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'ECOPARC de Ferrières-en-Gâtinais et du programme des équipements publics de la ZAC,
- Du dossier de réalisation de la ZAC annexé à la délibération n°2022/12/24, ainsi que des cahiers des charges des cessions de terrains,
- De l'arrêté de Mme la Préfète de la région Centre Val-de-Loire, en date du 15 mai 2023, portant création du périmètre délimité des abords autour de l'église abbatiale Saint-Pierre et Saint-Paul, l'ancienne abbaye ainsi que ses restes d'anciennes fortifications, la chapelle de Bethléem, la croix de l'hosannaire et la croix Sainte-Appoline de la commune de Ferrières-en-Gâtinais,
- Du plan du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Ferrières-en-Gâtinais, annexé à l'arrêté préfectoral susmentionné,

## **ARTICLE 2 :**

La présente mise à jour du Plan Local est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Vallées, à l'adresse [www.cc4v.fr](http://www.cc4v.fr) rubrique PLUi dans l'onglet vie pratique,

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté et la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera adressé à Madame la Préfète de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 24 juillet 2023

Gérard LARCHERON  
Président de la CC4V



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS+  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

**2023/02/01**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :

**27/01/2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **41**

Absent : **1**

Pouvoirs : **4**

Votants : **45**

Résultats du vote

**Pour : 35**

**Contre : 6** (M. GIBAULT, M.  
HARANG, Mme WOHRLE,  
Mme LAMIGE-ROCHE, M.  
MADEC-CLEÏ, M. MARIA)

**Abstentions : 4** (M.  
VERCRUYSEN, Mme  
BERNARD, M. BUTTET, M.  
LELIEVRE)

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absente excusée :** Mme Nadia MARTIN.

**Absents excusés et représentés :** Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

**Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

**OBJET : APPROBATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-21 à 23 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- VU** la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire des Quatre Vallées prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
- VU** le débat qui s'est tenu du sein du Conseil Communautaire, en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** la délibération du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du 27 mai 2021 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi, suite à l'avis défavorable rendu par deux communes de la CC4V et certaines Personnes Publiques Associées ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2021 arrêtant une troisième fois le projet de PLUi, suite à l'avis défavorable rendu par deux communes de la CC4V ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées sur le projet de PLUi ;
- VU** les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 septembre 2021 et du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 novembre 2022, pour lequel la Communauté de Communes des Quatre Vallées a décidé de ne pas tenir compte pour les secteurs suivants :
- Le secteur Npv à Nargis a été conservé compte tenu de sa localisation sur un délaissé autoroutier, aux abords de l'aire d'autoroute sur Hêtre Pourpre sur l'autoroute A77 ;
  - Le secteur Aph à cheval sur les communes de Préfontaines et Treilles-en-Gâtinais est conservé ; les mesures de remise en état du site seront effectuées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière ;
  - Le secteur Aph à Dordives est maintenu : il s'agit d'un projet communal, pour lequel l'étude de sol a d'ores et déjà été réalisée ;
- VU** la décision n°E33000053/45 en date du 3 mai 2022 et la décision complémentaire en date du 30 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent, pour conduire l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, à la proposition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et à l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 2 juin 2022, actant la mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, du projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et de l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

**VU** les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 27 juillet 2022 ;

**VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

**VU** la conférence des maires en date du 15 novembre 2022,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 16 décembre 2021 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la tenue d'un comité de pilotage et de la conférence des maires, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il est également consultable sur le site internet de la CC4V.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à la majorité,**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme :
  - o De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
  - o De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
  - o D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La secrétaire,



Mme Muriel CHAUVOT

Le Président,



Gérard LARCHERON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.